

# **COMMUNE DE VERGEZAC**

## **PROPOSITIONS POUR SÉCURISATION ROUTIÈRE DES VILLAGES**

### **LA BAUCHE (+ LE QUIRET) 43320 VERGEZAC**



- 1 - DESCRIPTION DU VILLAGE, SES AXES, SON ENVIRONNEMENT**
- 2 - IDENTIFICATION DES « POINTS NOIRS »**
- 3 - SOLUTIONS PROPOSÉES – SIGNALISATION**
- 4 - PLANS – PHOTOS**

**J-Paul Laurès, juin 2015**

## **1 - Description du village, ses axes, son environnement**

*Le village de La Bauche est implanté au Nord-Est du chef-lieu de commune.*

*On peut y accéder par l'un des deux chemins communaux prenant naissance sur la RD 48 (axe St Rémy / Vergezac).*

*La Bauche compte une petite vingtaine de foyers mais des constructions récentes assurent pratiquement la jonction avec le chef-lieu de commune.*

-----CF 4-1 et 4-2-----

## **2 – Indentification des « points noirs »**

***Le principal point noir sur le plan de la sécurité routière de ce village est l'absence totale de signalisation routière ou informelle sur le classement du village :***

*En l'état actuel des choses la signalisation se limite à quatre panneaux : un premier au carrefour du chemin communal d'accès à partir de la RD 48 (côté St Rémy) annonçant Labauche 1,4 km – Un deuxième, sur le couder, en direction du Thiolent limitant la circulation à 6T , un troisième, en face de l'abri bus situé à côté de chez Arco annonçant un carrefour avec une priorité à droite sur un panneau « ralentir enfants » (Cf 4-4) et un quatrième, directionnel, au carrefour de la RD 48 (côté Vergezac), en face de chez Marconnes (Cf 4-3 cliché 2).*

***Cette absence de signalisation est amplifiée par la configuration des lieux :***

*Aucun panneau n'annonçant l'entrée dans le village de La Bauche, l'automobiliste de passage ne peut se positionner exactement et savoir s'il est dans une agglomération, un lieu-dit ou autre. De même la configuration du village fait qu'il est scindé en deux avec sur sa partie que nous appellerons « basse » qui est le cœur du village avec son couder puis sa partie dite « haute » aux abords de la RD 48, jouxtant le quartier du Quiret, qui n'est, lui également, pas annoncé par un panneau.*

*Les parties « haute » et « basse » sont distantes et séparées par des pâtures (Cf 4-5 – cliché 7).*

***Une réglementation de vitesse non adaptée à la configuration :***

*L'absence de tout panneau de lieu-dit est prévue par le Code de la Route qui en résumé dit que « Certains endroits ne sont pas limités par un panneau de signalisation. Néanmoins, vous devez adapter votre vitesse aux situations ». La présence d'un panneau de lieu-dit, au regard du même code stipule que « Cette signalisation indique un regroupement d'habitation où la réglementation est particulière. Il ne s'agit pas d'une agglomération, la vitesse n'est pas limitée à 50 km/h, mais vous devez ralentir pour un éventuel danger ». Dans ce dernier cas, la limitation est donc de 90 km/heure. Dans les deux cas, il est fait appel au bon sens et à la prudence, notions particulièrement subjectives !!!*

*Mentionnons que la réfection récente de la route, la rend plus roulante avec des tronçons en ligne droite, aux abords du village mais aussi et non signalés, des tronçons où l'automobiliste n'a aucune visibilité avec une chaussée qui s'étrangle soudainement.*

***Des accotements peu larges et en dénivelé:***

*A l'extérieur du groupement d'habitation il est constaté une différence de niveau entre la chaussée et ses abords. Cette différence est de plus de cinq centimètres.*

*Au cœur du village, l'accotement pouvant servir au déplacement des piétons est faible et plus particulièrement aux abords du carrefour de l'assemblée.*

*Heureusement, sans être unilatéral, tous les tronçons sont praticables soit d'un côté de la chaussée, soit de l'autre comme par exemple derrière les maisons Pot et Jammes.*

***De l'absence de lieux de stationnement :***

*Au cœur du village, le seul endroit public où le stationnement est possible est les abords de l'habitation de la famille Seulin.*

*L'étroitesse des abords du Chemin Communal fait qu'aucun autre endroit ne permet un stationnement en sécurité (Cf 4-5 – cliché 6).*

### **3 – Solutions proposées – signalisation**

#### **De la réduction de la vitesse :**

*Si l'installation de dos d'âne ne paraît ni souhaitée, ni envisagée la seule solution est une signalisation contraignante et interpellante.*

*La pose de panneaux de lieudits pourrait être accompagnée de panneau de limitation de vitesse à 50 km/h.*

*Pour information ; le temps de réaction d'un conducteur est de 15 mètres pour une vitesse à 50 km/heure et de 24 mètres pour une vitesse à 80 km/h.*

*Cette réglementation de vitesse de 50 Km/h pourrait être réduite à 30 km/h aux abords du cœur du village avec l'implantation d'un panneau avant la maison Sabatier pour ceux qui viennent de la direction de Vergezac puis au niveau des maisons Pot / Badon pour ceux qui arrivent de la direction de St Rémy et enfin au niveau du Couder pour ceux qui arrivent de la direction du Thiolent.*

#### **De la sécurisation des piétons :**

*Parallèlement à la réglementation de la vitesse, la mise en place de cinq passages piétons pourrait être envisagée.*

*Quatre seraient mis en place au cœur du village de La Bauche. Un premier le serait aux abords des maisons Pot, Badon et Jammes, à un endroit où le seul côté de marche se situe à droite (vers centre village). Deux autres le seraient aux abords du carrefour de l'assemblée, là également où l'accotement le plus conséquent se situe à droite, alors que les conteneurs à ordures sont à gauche et un quatrième aux abords de l'élargissement de la chaussée, aux abords de la maison Seulin, petit lieu de stationnement.*

*Un cinquième passage pourrait être implanté au niveau de l'abri bus (La Bauche « haut ») pour faciliter l'accès à cet abri aux habitants du quartier. L'abri bus a été mis du côté de la chaussée où il n'y a aucune habitation.*

*Evidemment ces passages piétons seraient annoncés, du moins sur le Chemin Communal traversant, avec leur nombre pour la partie « cœur du village » par des panneaux de type A13b implantés aux entrées du bourg.*

### **Divers :**

#### **Du stationnement aux abords du couder :**

*Un lieu de stationnement peut être créé sur le Couder (Cf 4-6)*

#### **Une signalisation actuelle plus visible :**

*Le panneau 6T implé au couder devrait être changé (vétusté) et rapproché de l'axe routier (Cf 4-4 - Cliché 2).*

#### **Un aménagement des abords de la chaussée :**

*Le nivellement des abords, par apport de terre, est nécessaire pour supprimer l'écart entre la chaussée et ces bords. Cet écart est de plus de cinq centimètres, de façon continue et est principalement dangereux pour les vélos.*

*De même entre le croisement « Arco » et la première maison de La Bauche « bas » l'accotement herbeux est insuffisant pour permettre aux piétons d'évoluer. De plus de part et d'autre le fossé est profond. Il serait judicieux de « bétonner » une longue partie de cet accotement, sur un côté de l'axe, afin de le réduire en largeur le fossé sur sa partie haute et élargir ainsi l'accotement herbeux.*

#### **De la signalisation verticale :**

*Aux abords de la RD 48 : Si la vitesse est abordée ci-dessus, ainsi que la pose de panneaux lieu-dit il est impératif de sécuriser l'accès à la RD 48. Actuellement les Chemins Communaux sortant de La Bauche (directions St Rémy et*

Vergezac) sont prioritaires sur la RD mais par sécurité cette priorité est « laissée » par les sortants. Une pose de panneau de type AB3a (cédez le passage) pourrait être effectuée avec un panneau annonceur à 150 mètres en amont. Il pourrait en être de même pour les sorties du Quiret.

Au carrefour de l'assemblée : Un panneau bidirectionnel (Vergezac et Le Thiolent) destiné à informer les usagers de passage pourrait être posé. Un miroir routier pourrait également être posé sur le carrefour où la visibilité est nulle.

### **Sur le choix des panneaux Lieu-dit ou Agglomération :**

Les deux sont possibles pour La Bauche car l'agglomération se définit comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés, situés de part et d'autre d'une voie (Article R110-2 du code de la route) et le Lieu-dit dont le panneau a pour seul but d'indiquer son nom et n'a pas d'effet réglementaire. En ce lieu la vitesse est limitée à 90 km/h s'il n'est pas accompagné d'un panneau de limitation plus restrictif.

L'idéal serait de signaler « La Bauche » en agglomération car le seul panneau réglemente la vitesse à 50 km/h mais dans les faits ce ne peut être le cas pour des raisons d'éloignement. La règle en matière d'agglomération est qu'elle se définit par rapport à des bâtiments espacés de moins de 50 m ce qui exclut la ferme Badon, le quartier (maison Arco), ... (Cf 4-9).

En l'espèce un panneau « lieu-dit », moins contraignant en matière de distance d'éloignement entre les bâtiments, serait à privilégier. Il devrait être accompagné, sur le même poteau, par un panneau de réglementation de vitesse à 50 km/h.

Sur sa partie RD 48, en direction de Vergezac, qui est une zone de Transition avant agglomération, la limitation pourrait être de 70 km/h (Cf 4-9).

## 4 – Plans – Photos

### 4-1 – Vue aérienne générale du village – ses axes



### 4-2 – Vue rapprochée du village :



### 4-3 – Entrées du village ;

Côté St Rémy :



*Côté Vergezac :*



**4-4 – La signalisation en place (+ 4-3 cliché 2 – ci-dessus) :**  
*Carrefour du chemin communal d'accès à partir de la RD 48  
(côté St Rémy) :*



*Le couder, direction Le Thiolent (6T) :*



*Abords de l'abri bis (proximité maison Arco) :*



**4-5 – Chemin Communal traversant le village :**

*Entrée village (sens La Bauche / St Rémy) :*



*Vers cœur village, vue prise après chez Badon / Pot :*



*Carrefour des directions Couder / Vergezac :*



*A partir de ce carrefour, direction le couder :*



*Toujours à partir de ce carrefour, vues successives en direction de Vergezac :*



*(Photo inversée)*



*Photo prise de La Bauche (haut) vers partie « basse » :*



#### **4-6 – Le stationnement dans le village :**

*Actuellement :*



*Proposition d'une zone aménagée au couder :*



#### **4-7 - Passages piétons :**



**4-8 – Modèles panneaux « passage piétons » :**



*Autres modèles de panneaux pouvant également être posés :*

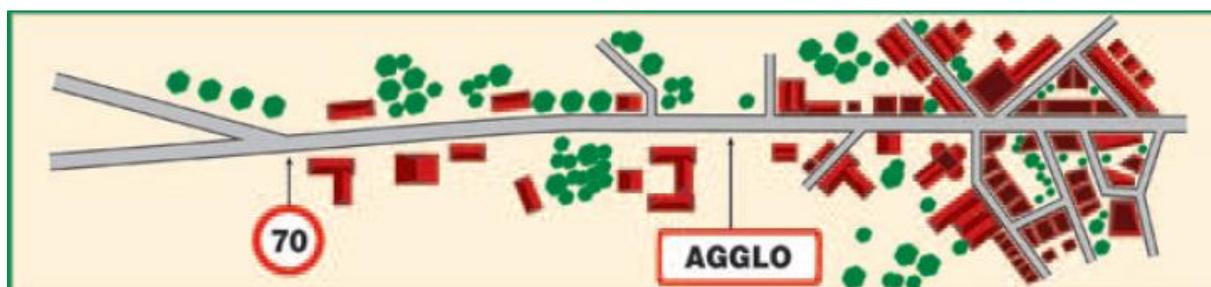


**A13a**

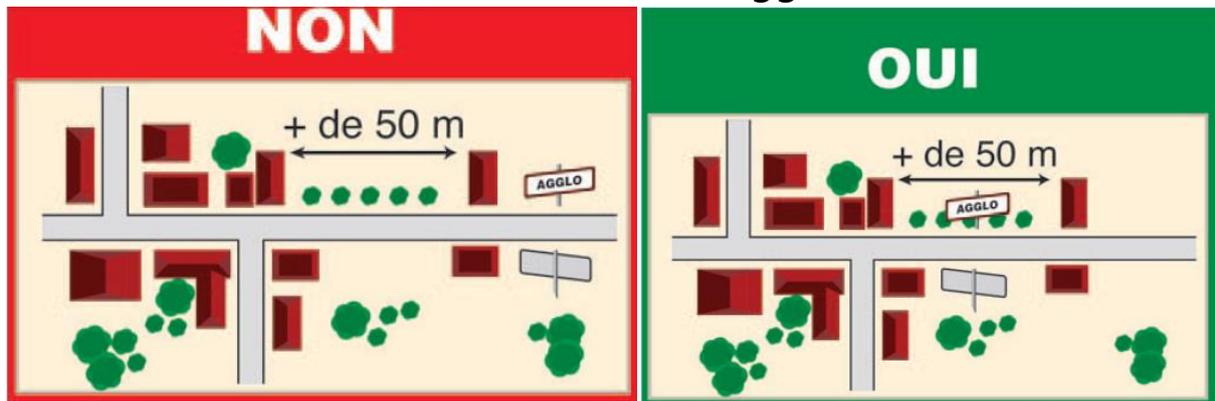


**4-9 – Agglomération / Lieu-dit :**

*Zone de Transition avant agglomération :*



Distance entre habitations à l'entrée agglo :



La Bauche « bas » et « haut » :



La Bauche « haut »/Vergezac :



Sortie La Bauche (dir St Rémy) / ferme Badon :

